

## 10 Faits divers &amp; Justice

## Violences post-électorales/Procès intenté contre l'ex-député de Minvoul

## Bertrand Zibi Abeghe sera fixé sur son sort aujourd'hui

JNE

Libreville/Gabon

**BERTRAND** Zibi Abeghe se trouve dans la position de quelqu'un qui a passé un examen important et qui attend le résultat. En effet, jugée devant le tribunal correctionnel de Libreville, le 2 juillet dernier, son affaire avait été mise en délibéré pour ce 23 juillet 2019.

L'ex-député de Minvoul, placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville depuis le 13 septembre 2016, est poursuivi pour détention illégale d'arme à feu, instigation aux troubles et aux manifestations contre l'autorité de l'État, instigation aux violences et voies de fait, non-assistance à personne en danger. Ces infractions sont prévues et punies par les dispositions des articles 91 de la Loi N° 15/82 du 24 janvier 1983 fixant le régime des armes et munitions en République gabonaise, 49, 74, 230 et 249 du Code pénal. Devenu personnalité de l'opposition après avoir

démisionné du Parti démocratique gabonais (PDG, au pouvoir), Zibi Abeghe avait soutenu la candidature de Jean Ping à l'élection présidentielle d'août 2016. Il aurait commis les faits mis à sa charge le 31 août de cette année-là, après la proclamation provisoire des résultats dudit scrutin défavorables à son candidat.

Pendant les débats à charge et à décharge pour la manifestation de la vérité, Kemebiel avait nommé Thierry Guy Mouanga Mayombo comme faisant partie de ceux qui avaient exercé des violences sur lui et Zibi Abeghe comme instigateur. Ajoutant qu'il ne s'était soustrait de cette situation que grâce à l'assaut des policiers au sein du QG de Jean Ping. Mais, l'accusé avait clamé son innocence, arguant qu'il s'agit d'un procès politique. Assailli de questions, il était resté inflexible dans sa ligne de défense. Et ses deux coaccusés, Arnold Zang Obame et Mouanga Mayombo, l'avaient blanchi, arguant que "les aveux incriminant



Bertrand Zibi Abeghe et ses conseils retiennent leur souffle.

Zibi Abeghe nous avaient été extorqués sous la torture". Mieux, un témoin, pour lequel le procès avait failli être renvoyé parce que la partie civile et le Ministère public tenaient absolument à le faire comparaître alors que la défense s'y opposait, avait carrément taclé ses siens, les accusant de l'avoir instrumentalisé pour qu'il fasse de fausses déclarations compromettantes contre l'ex-parlementaire. "Je refuse de participer à

un complot ourdi contre Bertrand Zibi. Je suis chrétien et je refuse de participer à de viles opérations consistant à accuser injustement quelqu'un", avait déclaré, à la surprise générale, Pemba qui s'était présenté à la barre une Bible à la main.

Dans sa plaidoirie, l'avocat de la partie civile s'était dit convaincu que "les faits ne souffrent d'aucune contestation, les procès-verbaux versés au dossier en font foi", donc

Bertrand Zibi, Arnold Zang Obame et Thierry Guy Mouanga Mayombo "sont coupables" et "ne peuvent donc pas échapper à la condamnation". Enfin, l'avocat avait demandé 300 millions de francs à titre de dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi par son client.

**ACTION PUBLIQUE**• Le Ministère public, dans ses réquisitions, avait, lui aussi, soutenu l'accusation, puis avait exercé l'action publique parce que, selon lui, au vu de l'examen des pièces du dossier, les délits sont suffisamment constitués à l'encontre des prévenus. Puis, il avait demandé au tribunal de condamner Bertrand Zibi Abeghe à 10 ans de prison et à une amende de 250 000 francs. Le maître des poursuites avait également requis respectivement 5 ans de prison et 300 000 francs d'amende et 10 ans de prison et 500 000 francs d'amende à l'encontre d'Arnold Zang Obame et de Thierry Guy Mouanga Mayombo.

Réponse du berger à la bergère, la défense avait

démonté, un à un, les éléments du dossier pour parvenir à la conclusion que celui-ci est creux. "Il n'y a dans ce dossier que des supputations et des affirmations gratuites. Aucune preuve pour démontrer cela. Rien n'est avéré. L'accusation repose uniquement sur des hypothèses. Les deux coaccusés et le témoin présentés par la partie civile et le Ministère public mettent tous hors de cause notre client. Le dossier est donc creux. Le tribunal doit par conséquent déclarer Bertrand Zibi Abeghe non coupable et le relaxer".

La Constitution gabonaise, en son article 1er alinéa 23, stipule: "(...) Tout prévenu est présumé innocent jusqu'à l'établissement de sa culpabilité à la suite d'un procès régulier, offrant des garanties indispensables à sa défense..."

Gardien de la liberté individuelle, le pouvoir judiciaire va-t-il déclarer aujourd'hui le prévenu Bertrand Zibi Abeghe coupable ou non des faits mis à sa charge? Le suspense reste entier.

## Agression mortelle à l'arme blanche à Oyem

## Un jeune homme retrouvé mort au quartier Adzougou

PME

Oyem/Gabon

**LE** corps sans vie d'un jeune homme de 22 ans, identifié comme étant celui de Marck Axel Henri Ovono Ondo, a été découvert, baignant dans une mare de sang, dans la nuit de lundi 15 à mardi 16 juillet, non loin du lieu-dit "Koweit", au quartier Adzougou, dans le 2e arrondissement de la commune d'Oyem.

Les conditions exactes du décès restent encore à déterminer par la Police judiciaire (PJ), en charge de l'enquête. Toutefois, les premières constatations font penser à une agression à l'aide d'une arme

blanche, notamment un couteau.

Une source autorisée raconte que dans la nuit de lundi 15 à mardi 16 juillet, vers 4 heures, une habitante du quartier Adzougou a saisi l'antenne provinciale de la PJ du Woleu-Ntem, de ce qu'elle venait de découvrir devant son domicile, le corps inerte et en sang d'un jeune homme non identifié.

Dans les heures qui ont suivi, les policiers sont arrivés sur les lieux, suivis du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem, Rodrigue Ondo Mfoumou. Aidés de riverains, leur premier travail a consisté à identifier le défunt.



La découverte macabre a été faite ici.

En examinant par la suite le corps, les Officiers de police judiciaire (OPJ) remarqueront une blessure ouverte au niveau de la poitrine. Ce qui a laissé

supposer qu'il a probablement reçu cette blessure, ayant entraîné sa mort, à la suite d'une altercation avec ses amis ou des inconnus.

Selon le procureur de la République, le défunt était très connu des milieux judiciaires. Et pour cause! De son vivant, Marck Axel Henri Ovono Ondo a souvent fait l'objet d'interpellations et de gardes à vue, pour association de malfaiteurs, braquages et autres agressions physiques.

**FRÉQUENTATIONS DOUTEUSES**• La victime, selon la même source, habitait officiellement au quartier Mikang-Nfoua. Mais, certains témoins ont affirmé qu'elle passait plus de temps en dehors de son quartier, notamment dans la zone du "Koweit", Akoakam et certains coins chauds de la ville d'Oyem. Les enquêteurs ont affirmé que Marck Axel

Henri Ovono Ondo avait parfois des fréquentations douteuses. Et, qu'il n'est même pas exclu qu'il ait été agressé ailleurs au cours d'une rixe.

Atteint grièvement au niveau de poitrine, le jeune homme aurait tenté de rejoindre la structure de santé la plus proche, afin d'y recevoir des soins. Mais il aurait succombé à ses blessures sur le chemin de la clinique.

Parents, amis et connaissances attendent désormais les conclusions de l'enquête diligentée par les éléments de la Police judiciaire pour savoir exactement ce qui est arrivé à Ovono Ondo.

## Avis de recherche dans le département du Komo

## Deux femmes portées disparues en forêt

E. N.-A.

Libreville/Gabon

**LE** regroupement de villages Zoua-Meyong, dans le deuxième canton du département du Komo, est dans le désarroi depuis une semaine. Et pour cause! deux femmes dudit regroupement parties en forêt ne donnent plus de leurs nouvelles. Elles avaient quitté leurs domiciles pour se rendre

au village "Vieux Cater" qu'elles n'ont jamais ralié à ce jour.

Selon des témoins, l'une d'elles, prénommée Rose, de nationalité camerounaise, et sa compagne d'infortune devaient rallier Vieux Cater où les avaient précédées leurs maris, dont un certain Placide, de nationalité équato-guinéenne et compagnon de Rose. Ayant attendu deux jours sans les voir arriver, les deux époux ont

commencé à s'inquiéter, puis ont alerté les habitants de Vieux Cater et de Zoua-Meyong. Dans le dernier village cité, on leur apprendra que les deux dames sont bien passées par là et disaient se rendre à Vieux Cater, situé à plusieurs kilomètres de Zoua-Meyong. C'est alors que les recherches ont été engagées pour les retrouver. Malheureusement, en dépit des nombreuses battues organisées pendant des

jours, aucune trace de vie des deux femmes.

**SANS SUCCÈS**• Le chef de regroupement de villages Zoua-Meyong, Albert Bola, qui se trouvait au moment des faits à Libreville pour des raisons familiales, a dû regagner précipitamment sa circonscription afin d'en savoir plus sur cette double disparition de femmes dans sa zone de commandement. Pour lui, il s'agira d'interroger ses administrés et saisir

automatiquement les autorités, notamment les éléments de la brigade de gendarmerie territoriale de Kango pour une intervention.

Depuis la fermeture de la route qui traversait la contrée et qui ne s'arrête plus qu'à Zoua-Meyong, rallier les villages suivants revient à emprunter, soit la voie fluviale en pirogue, soit emprunter les multiples sentiers qui se sont créés dans la forêt. Or, l'unique pirogue

qui assurait naguère la desserte ayant été volée, il est donc évident que les deux femmes ont dû choisir l'un des chemins de la forêt pour rejoindre Vieux Cater.

Les recherches se sont étendues. Notamment aux zones où les deux femmes pourraient facilement s'égarer. Pour le moment, une seule question taraude l'esprit de tout un chacun dans le village: qu'est-il arrivé à Rose et à sa compagne?